

- BCV FONDS STRATEGIQUE**
- **BCV Stratégie Obligation**
 - **BCV Stratégie Revenu**
 - **BCV Stratégie Equipondéré**
 - **BCV Stratégie Dynamique**
 - **BCV Stratégie Actions Monde**
 - **BCV Actif Sécurité (CHF)**
 - **BCV Actif Défensif (CHF)**
 - **BCV Actif Balancé (CHF)**
 - **BCV Actif Offensif (CHF)**
 - **BCV Stratégie Equipondéré ESG Impact**

**Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels »
Modification du prospectus**

Le prospectus en vigueur prévoit les conditions suivantes pour l'émission et le rachat des parts et fractions de parts des compartiments de l'ombrelle (chiffre 5.2) :

- 1) les demandes de souscription et de rachat des parts et fractions de parts peuvent être déposées chaque jour ouvrable bancaire auprès de la banque dépositaire jusqu'à 11h00 au plus tard (jour de passation de l'ordre) ;
- 2) le calcul a lieu le deuxième jour ouvrable bancaire suivant (jour d'évaluation);
- 3) les cours de clôture utilisés pour le calcul sont ceux du jour de passation de l'ordre ;
- 4) le paiement doit avoir lieu trois jours ouvrables bancaires après le jour de passation de l'ordre (date-valeur 3 jours).

A la demande du promoteur, les conditions d'émission et de rachat des parts et fractions de parts susmentionnées seront modifiées de la manière suivante pour tous les compartiments de l'ombrelle :

- 1) l'heure-limite de réception des ordres par la banque dépositaire sera déplacée jusqu'à 16h00 au plus tard (au lieu de 11h00) chaque jour ouvrable bancaire ;
- 2) le jour d'évaluation sera déplacé au troisième jour ouvrable bancaire suivant (au lieu du deuxième jour ouvrable bancaire suivant) ;
- 3) les cours de clôture utilisés pour le calcul seront ceux du jour ouvrable bancaire suivant le jour de passation de l'ordre (au lieu de ceux du jour de passation de l'ordre) ;
- 4) le paiement devra avoir lieu quatre jours ouvrables bancaires après le jour de passation de l'ordre (date-valeur 4 jours, au lieu de 3 jours).

Ces modifications dans les conditions d'émission et de rachat des parts et fractions de parts des compartiments prendront effet le 31 octobre 2020. Par conséquent :

- les demandes de souscription et de rachat des parts et fractions de parts reçues par la banque dépositaire jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 à 11h00 seront traitées aux conditions en vigueur actuellement ;
- les demandes de souscription et de rachat des parts et fractions de parts reçues par la banque dépositaire à partir de 11h01 le vendredi 30 octobre 2020 seront traitées suivant les modalités modifiées, telles que décrites ci-dessus.

Le nouveau prospectus de novembre 2020 avec contrat de fonds intégré ainsi que les informations clés pour l'investisseur sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Lausanne, le 21 octobre 2020

Direction du fonds :
GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire :
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne